

## DECISION DU PRESIDENT. CA 126-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;  
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;  
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;  
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

**Objet de la décision**      Demande de tarif de la Faculté de Santé – Formation Continue

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver les tarifs des séminaires de la Formation Continue, quel que soit le thème.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier HUISMAN*

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 4 novembre 2020**

**EXTRAI RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL DE GESTION RESTREINT**

# Faculté de Santé

- séance du 15 octobre 2020

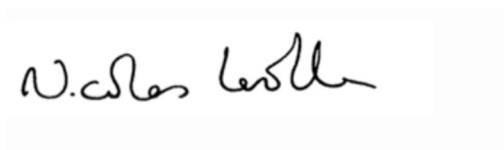
Le Quorum étant atteint, le Conseil s'est réuni sous la Présidence du Professeur Lerolle,  
Directeur de la Faculté de Santé

➤ **Le conseil valide à l'unanimité les tarifs de séminaire de la Formation Continue**

Type de formation	Thème / intitulé	Durée	En présentiel			En distanciel	Présentiel ou distanciel
			Coût formation	Tarif sans financement	Etudiants internes	Pour tous les publics	Personne invitée par le responsable pédagogique
Séminaire	Quelque soit le thème	1 jour	50 €	50 €	35 €	10 €	Gratuit

Angers, le 19 octobre 2020

Le Doyen,



Professeur Nicolas Lerolle